



Paris, le 4 mars 2010

## **BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **LA BCE ANNONCE LE DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE REFINANCEMENT DONT LE RÈGLEMENT INTERVIENDRA JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2010**

Compte tenu des évolutions de l'économie et des marchés financiers, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne a décidé ce jour de poursuivre le dénouement progressif de ses mesures opérationnelles non conventionnelles.

Plus précisément, le Conseil des gouverneurs a décidé de continuer à réaliser ses opérations principales de refinancement sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la neuvième période de constitution de réserves de 2010, le 12 octobre. Cette procédure d'appel d'offres sera également maintenue pour les opérations de refinancement exceptionnelles dont la durée correspond à une période de constitution de réserves, qui continueront d'être effectuées aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la neuvième période de constitution de réserves de 2010. Le taux fixe de ces opérations de refinancement exceptionnelles sera identique à celui retenu lors de l'opération principale de refinancement en cours.

Le Conseil des gouverneurs a également décidé de revenir à une procédure d'appel d'offres à taux variable pour les opérations de refinancement à plus long terme régulières assorties d'une échéance de trois mois, en commençant par l'opération dont l'adjudication s'effectuera le 28 avril 2010. Les montants alloués lors de ces opérations seront définis de façon à assurer des conditions équilibrées sur les marchés monétaires et à éviter des écarts importants entre les taux de soumission et le taux en vigueur pour les opérations principales de refinancement. Pour chacune des opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois, le montant indicatif de l'adjudication sera annoncé à l'avance au début de chaque période de constitution au cours de laquelle l'opération doit avoir lieu. Le taux des opérations principales de refinancement constituera le taux de soumission minimal lors des opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois. Il s'agit là d'une mesure technique et

transitoire destinée à éviter que les taux d'adjudication soient inférieurs au taux en vigueur de l'opération principale de refinancement dans un contexte d'abondance de liquidité.

Afin de lisser l'effet de liquidité de l'opération de refinancement à plus long terme à un an venant à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil des gouverneurs a décidé d'effectuer une opération de réglage fin supplémentaire, à échéance six jours, dont l'annonce, l'adjudication et le règlement interviendront le 1<sup>er</sup> juillet et qui viendra à échéance le 7 juillet, cette dernière date coïncidant avec le jour du règlement de la prochaine opération principale de refinancement. Cette opération sera également effectuée sous forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servie, avec un taux fixe identique à celui retenu lors de l'opération principale de refinancement en cours.

En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé, conformément à sa décision relative à l'opération de refinancement à plus long terme d'une durée d'un an du 16 décembre 2009, d'appliquer pour les opérations de refinancement à plus long terme à six mois dont l'adjudication s'effectuera le 31 mars 2010, un taux égal à la moyenne des taux de soumission minimums des opérations principales de refinancement effectuées sur la durée de l'opération<sup>1</sup>.

Banque de France  
Direction de la Communication  
Service de Presse  
48 rue Croix des Petits Champs  
75049 PARIS CEDEX 01

Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82  
Internet : <http://www.banque-france.fr>

---

<sup>1</sup> Un seul paiement d'intérêt sera effectué à la date d'échéance (le 30 septembre 2010). Ce paiement correspondra au montant alloué multiplié par  $R^{LTRO} = [6R_0^{MBR} + \sum_{t=1}^{25} 7R_t^{MBR} + R_{26}^{MBR}] / 360$ . Ici,  $R_0^{MBR}$  correspond au taux de soumission minimal de l'opération principale de refinancement dont le règlement interviendra le 31 mars 2010 et  $R_t^{MBR}$ ,  $t=1, \dots, 26$  sont les taux de soumission minimums des vingt-six opérations principales de refinancement suivantes. Cette opération sera assortie d'une échéance de 182 jours.